

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 juin 2025 à 19h00

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze juin 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUERINOT, Maire, qui déclare la séance ouverte.

Présents : Didier GUERINOT, Lionel CHOLLET, Marion FORET, Jean-Marie DELAVAUD, Rodolphe PELLETIER, Jérôme LE ROUX, Angélique BARRIERE, Rémy BLANCHARD, Patrick FRERET, Alain PIEDNOEL, David ROUZE, Antoine DAVID

Absent(s) excusé(s) : Paulin DELAMARE, Isabelle STIEVENARD, Sylvie MORIN

Pouvoir (s) : Paulin DELAMARE donne pouvoir à Marion FORET, Isabelle STIEVENARD donne pouvoir à Antoine DAVID, Sylvie MORIN donne pouvoir à David ROUZE.

Rodolphe PELLETIER est désigné secrétaire de séance et l'accepte.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

En préambule du Conseil, Monsieur le Maire souhaite donner quelques informations :

- L'inauguration du Collège a eu lieu le 6 juin dernier. Un courrier d'information a été reçu quelques jours avant. Pas d'invitation, Maires des communes voisines non présents.
- Suite aux intempéries du 13 juin, la Préfecture nous a confirmé que la grêle et les vents violents ne sont pas considérés comme des éléments d'une catastrophe naturelle. La prise en charge des sinistres est du ressort des assurances.
- Suite à la liquidation du bar-tabac, la propriétaire de la maison a décidé de la mettre en vente en maison d'habitation. La Mairie a validé l'acquisition de la licence IV.
- Les travaux de réfection de la rue Gustave Hue sont planifiés à compter du 7 juillet.
- Mutation de Jérôme SOBRADO qui rejoint le centre de Gestion de l'Eure en tant que préventeur.

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions du Maire
2. Tirage au sort des jurés d'assises
3. Acquisition et portage foncier « Terrain GEPPEC »
4. Demande de subvention MFR Routot
5. Recrutement des agents saisonniers, des agents remplaçant des agents absents ou pour surcroît d'activité&
6. Non valeurs

DECISIONS DU MAIRE

Décision N°1/2025

Attribution du marché VRD et espaces verts de l'école Fleming 2 (suite à la liquidation d'Agora TP) à **la société SRTP pour un montant total HT de 96 054.96 euros.**

Décision N°2/2025

Avenant sur marché de travaux des écoles

Considérant la nécessité de réduire l'impact visuel des défauts de planéité des murs des salles de classe revêtus de faïences, l'avenant en plus-value proposé par l'entreprise SOGEP est validé comme suit :

DESIGNATION	Montant total HT
Montant du marché initial	119 974.51
Montant de l'avenant N° 1	1 967.16
Ce qui porte le marché à	121 941.67
Total TTC	146 330

Décision N°3/2025

Avenant sur marché de travaux de la Collégiale

Considérant la nécessité de restaurer le petit enfoncement dans le mur de la collégiale, du côté de l'épître, destiné à contenir les burettes, l'avenant en plus-value proposé par l'entreprise TERH est validé comme suit :

DESIGNATION	Montant total HT
Montant du marché initial	102 392.55
Montant de l'avenant N° 1	13 270.96
Ce qui porte le marché à	115 663.51
Total TTC	138 796.21

Décision N°4/2025

Avenant sur marché de travaux des écoles

Considérant la nécessité de poser des cylindres sécurité sur les portes de l'école Fleming 2, l'avenant en plus-value proposé par l'entreprise BTH est validé comme suit :

DESIGNATION	Montant total HT
Montant du marché initial	27 832.93
Montant de l'avenant N° 1	1 241.00
Ce qui porte le marché à	29 073.93
Total TTC	34 888.72

Décision N°5/2025

Financement des travaux de rénovation des écoles

Signature auprès de la Banque des territoires d'un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant de 700.000 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : **Prêt Transformation Ecologique**
- Montant : **700 000 euros**
- Durée de la phase de préfinancement : **12 mois**
- Durée d'amortissement : **25 ans**
- Périodicité des échéances : **Trimestrielle**
- Index : **Livret A+ 0.4%**

Décision N°6/2025

Décision modificative sur budget communal

Afin de valider le paiement de la licence IV du bar-tabac, la décision modificative suivante a été réalisée :

- **Imputation budgétaire 2313 opération 160 >> - 7 000 €**
- **Imputation budgétaire 2051 >> + 7 000 €**

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

En application de l'article A36-12 du code de procédure pénale, le nombre de jurés constituant la liste annuelle pour le département de l'Eure est fixé à 500. Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, toutes les communes dont la population atteint ou dépasse le chiffre de 1.300 ont à désigner leurs jurés.

Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, et en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, le Maire tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple de celui fixé par l'arrêté du 19 mars 2025.

En ce qui concerne la commune, 6 jurés doivent être tirés au sort. Ne sont pas retenues les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le tirage au sort est réalisé par Marion FORET et Patrick FRERET.

Les six électeurs tirés au sort sont :

- **Madame Coris (Le Lague) Joelle**
- **Monsieur Toupin Steeve**
- **Madame Brida (Bouilhol) Nathalie**
- **Madame Prothais (Pierre) Francine**
- **Madame Vilain Pauline**
- **Madame Partie (Pellier) Josette**

2025-06-01 ACQUISITION ET PORTAGE FONCIER « TERRAIN GEPPEC »

La commune de La Saussaye souhaite mobiliser l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet de création de commerces et services pour répondre aux besoins quotidiens des habitants et améliorer ainsi la qualité de vie générale.

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Cette convention de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu.

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.
- Approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- Autorise la vente au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de Normandie des parcelles section A numéro 898 et 947 au prix de 168.000 € HT (*valeur foncière et frais annexes inhérentes à la maîtrise foncière*),
- S'engage à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ETUDE CHAUDIERE BOIS POUR LE MANOIR SAINT NICOLAS

Lors de la phase d'études des travaux à réaliser au Manoir Saint Nicolas, des échanges ont eu lieu avec le SIEGE sur la possibilité de remplacer la chaudière actuelle par une chaudière à bois. Dans ce cadre, le SIEGE a demandé à la commune une délibération les autorisant à réaliser une étude de faisabilité technique ainsi que sur le coût de l'installation envisagée.

Après réflexion et échanges avec le Maître d'œuvre, l'option chaudière bois n'a pas été retenue.

2025-06-02 DEMANDE DE SUBVENTION « MFR ROUTOT »

Comme chaque année, la MFR de Routot a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention pour les deux élèves de La Saussaye accueillis cette année.

La demande étant parvenue après le vote des subventions communales du 18 mars dernier, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sachant que :

- La subvention serait d'un montant de 60 euros (30 euros par enfant),
- Le montant total alloué aux subventions communales lors du vote du budget primitif 2025 est de 18.000 euros,
- L'attribution de 15.447 euros a été votée lors du Conseil Municipal du 18 mars dernier laissant un solde budgétaire de 2553 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 60 euros à la MFR de Routot.

2025-06-03 RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS ? REMPLACANT DES AGENTS ABSENCE OU POUR SURCROIT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (*fonctionnaires et agents contractuels*). Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique dans les cas énoncés ci-dessus.

- Pour remplacer un agent en congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie de longue durée ou de mi-temps thérapeutique,
- Pour remplacer les agents lors des congés estivaux des mois de juillet et août,
- En cas de surcroît exceptionnel d'activité.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil et inscrira au budget les crédits correspondants.

2025-06-04 NON VALEURS

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les non-valeurs correspondent aux créances plus ou moins anciennes qui n'ont pas été payées par les créanciers. Ces titres, dont le montant est inférieur au seuil de poursuite de la DGFIP, doivent donc être annulés par la procédure d'admission en non-valeurs.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 27 mars 2025,
Considérant l'état des produits irrécouvrables d'un montant total de 53.75 euros €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'admission en non valeurs des titres dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite pour un montant total de 53.75 €, conformément à la liste transmise par le centre des finances publique des Andelys.

La séance est levée à 19h50.

Approbation du procès-verbal par le Maire	Approbation du procès-verbal par le/la secrétaire